



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 8 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19845-07-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Adoption du Règlement 1018-2025 - Règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'exiger un dépôt en garantie lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal
 - 4.2 - Adoption du Règlement no1019-2025- Règlement modifiant le règlement de lotissement no 591-2007 afin de retirer certains cas d'exception de l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la municipalité
 - 4.3 - Adoption du règlement no 1021-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière

- 4.4 - Adoption du règlement no 1022-2025 modifiant le règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'intégrer des dispositions relatives aux éoliennes commerciales
- 4.5 - Dérogation mineure - 7, rue de l'Entente
- 4.6 - Dérogation mineure - 34, rue Dufresne
- 4.7 - PIIA Patrimoine - 751, rang de Pierriche
- 4.8 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - 801, rang de Pierriche
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Résolution d'embauche au poste de pompier
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
 - 7.2 - Adjudication de contrat - Prolongement rue de l'Ancolie - Phase 2
 - 7.3 - Adjudication de contrat - Achat d'une rétrocaveuse
 - 7.4 - Octroi de contrat - Plan directeur des égouts
 - 7.5 - Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1024-2025 modifiant le règlement numéro 1016-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 983 500 \$
 - 8.2 - Financement temporaire - Prolongement de la rue de l'Ancolie - Phase 2
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Adoption du Règlement numéro 1023-2025 modifiant le Règlement numéro 1015-2025 afin de modifier la liste des immeubles assujettis au paiement des travaux faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 29 de la rivière des Moulanges
 - 9.2 - Service régional de collecte des matières résiduelles - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Contribution financière - Participation au Bal masqué de la Fondation du Cégep de Thetford
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 537 113,47 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 166 074,49 \$

Comptes à payer : 386 442,48 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 984 596,50 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

19846-07-2025

4.1 - Adoption du Règlement 1018-2025 - Règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'exiger un dépôt en garantie lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

ATTENDU QU'il est de l'avis du conseil municipal d'exiger un dépôt en garantie lors de la construction d'un bâtiment principal afin de s'assurer du dépôt de certains documents et que certains aménagements extérieurs soient complétés dans les délais exigés par la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 28 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2025 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement numéro 1018-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19847-07-2025

4.2 - Adoption du Règlement no1019-2025- Règlement modifiant le règlement de lotissement no 591-2007 afin de retirer certains cas d'exception de l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la municipalité

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENTU QU'en 2016, le règlement de lotissement no 591-2007 a été modifié pour ajouter certains cas d'exception pour lesquels l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ne s'appliquerait plus;

ATTENDU QUE la densification du territoire engendrera plusieurs projets de lotissement et de constructions pour lesquels l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devraient continuer de s'appliquer;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 28 mai 2025;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2025 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement numéro 1019-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19848-07-2025

4.3 - Adoption du règlement no 1021-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage n° 590-2007, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE les infrastructures et les équipements d'utilités publiques associées aux réseaux de transport énergétique sont permis dans chaque zone du territoire municipal, en vertu de l'article 3.2 du Règlement de zonage n° 590-2007 en vigueur;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'un « Règlement de concordance »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 16 juin 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 2 juin 2025 par Denis Desaulniers, conseiller numéro 5;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement numéro 1021-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19849-07-2025 4.4 - Adoption du règlement no 1022-2025 modifiant le règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'intégrer des dispositions relatives aux éoliennes commerciales

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement n° 593-2007, tel qu'amendé (Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'introduire un chapitre 8 intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction) » et de numéroter le chapitre 8 actuel « Dispositions finales » afin qu'il devienne le chapitre 9;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 2 juin 2025 par Prescylle Bégin, conseillère numéro 4;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le no 1022-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19850-07-2025 4.5 - Dérogation mineure - 7, rue de l'Entente

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-142 pour l'agrandissement de la résidence située au 7, rue de l'Entente;

ATTENDU QUE la marge de recul avant projetée pour le bâtiment principal est de 4,07 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale, telle que prescrite au Règlement de zonage numéro 590-2007, est de 6 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure numéro 2025-017 afin d'autoriser une marge de recul avant à 4,07 mètres;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 mai 2025;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation numéro 2025-017 soit acceptée comme demandée.

Adopté à l'unanimité.

19851-07-2025 4.6 - Dérogation mineure - 34, rue Dufresne

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-281 pour la construction d'un garage détaché et d'un abri d'auto attenant en cour avant de la résidence située au 34, rue Dufresne;

ATTENDU QUE la construction d'un abri d'auto est autorisée en cours latérale ou arrière seulement;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure numéro 2025-029 afin d'autoriser l'implantation de l'abri d'auto attenant au garage détaché en cour avant de la résidence;

ATTENDU QUE l'implantation d'un garage détaché est autorisée dans la cour avant ayant une profondeur minimale de 30 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 20 juin 2025;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation numéro 2025-029 soit acceptée comme demandée.

Adopté à l'unanimité.

19852-07-2025 4.7 - PIIA Patrimoine - 751, rang de Pierriche

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis numéro 2025-140 et 2025-139 pour la propriété située au 751, rang de Pierriche;

ATTENDU QUE la demande 2025-140 est pour démolir un bâtiment complémentaire, et la demande 2025-139 pour la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que la résidence fait partie des bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du noyau villageois;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les demandes de permis numéro 2025-140 et 2025-139 soient acceptées telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

19853-07-2025 4.8 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - 801, rang de Pierriche

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété incluant le lot, du cadastre du Québec, numéro 3 584 547, situé au 801, rang de Pierriche;

ATTENDU QUE la présente demande est pour aliéner une portion de la terre en faveur de la ferme voisine;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 584 547 désire conserver une superficie d'environ 5.27 hectares soit la résidence et ses bâtiments ainsi qu'une portion à des fins d'agriculture soit maintenir environ 3.6 hectares en production de petite culture, maraîchère et boisé avec érable à exploiter;

ATTENDU QUE la portion du lot 3 584 547 restante d'une superficie d'environ 26.08 hectares serait vendu en faveur de la Ferme Pierriche inc qui est déjà propriétaire des terres contigües de part et d'autre du lot visé;

ATTENDU QUE la Ferme Pierriche inc. désire acquérir cette portion du lot visé afin d'assurer la relève agricole pour ses 2 fils, leur permettre d'accroître leurs terres en culture et utiliser les crêtes de sable à des fins de litière;

ATTENDU QUE le lot faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole l'usage recherché n'est pas autorisé;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

19854-07-2025

6.1 - Résolution d'embauche au poste de pompier

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur du service de sécurité incendie et la coordonnatrice aux ressources humaines ont recommandé l'embauche d'un (1) nouveau membre;

ATTENDU QUE le candidat devra s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère, no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de monsieur Thomas Ouellet comme pompier et qu'il soit soumis à une période de probation d'un (1) an.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19855-07-2025

7.1 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

ATTENU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

ATTENDU QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

19856-07-2025 7.2 - Adjudication de contrat - Prolongement rue de l'Ancolie - Phase 2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour la réalisation de travaux de prolongement de la rue de l'Ancolie;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 5 mai 2025, un avis d'appel d'offres public relatif aux travaux de prolongement de la rue de l'Ancolie;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 29 mai 2025, sept (7) soumissions avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Excavations Ste-Croix	555 233.25 \$

EMP	556 313.44 \$
Groupe Colas	566 242.68 \$
Dili Contracto	569 245.35 \$
Gilles Audet	723 740.03 \$
Lafontaine	761 823.02 \$
Beausite	766 663.65 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D’Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le contrat de réalisation des travaux de prolongement de la rue de l’Ancolie soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Ste-Croix inc., pour la somme de 555 233.25\$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

19857-07-2025 7.3 - Adjudication de contrat - Achat d'une rétrocaveuse

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit renouveler certains véhicules dans sa flotte actuelle;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 9 juin 2025, un avis d'appel d'offres public relatif à l’achat d’une rétrocaveuse;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 2 juillet 2025, deux (2) soumissions avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Toromont CAT	235 693,00 \$
Terrapro Construction	247 993,03 \$

ATTENDU QUE l’entreprise Toromont CAT, s’avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D’Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le contrat d'achat d'une rétrocaveuse soit octroyé à Toromont CAT, pour la somme de 235 693.00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE conformément au PTI adopté pour l'exercice de 2025, le Conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

QUE le Conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité.

19858-07-2025 7.4 - Octroi de contrat - Plan directeur des égouts

ATTENDU QUE la Municipalité a plusieurs développements à venir dans différents secteurs;

ATTENDU QUE ces projets auront un très grand impact sur les infrastructures de la municipalité, dont les égouts sanitaires;

ATTENDU QUE le dernier plan directeur des égouts est daté d'il y a 15 ans et qu’il n’est

plus à jour;

ATTENDU QUE conformément à son Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir numéro 848-2018, tout contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu des soumissions de la part de deux firmes de génie-conseil;

ATTENDU QUE Atkins Réalis, s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de réalisation du plan directeur des égouts à la firme Atkins Réalis, pour la somme de 79 000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

19859-07-2025 7.5 - Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 29 275 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 29 275 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le maire, M Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19860-07-2025 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1024-2025 modifiant le règlement numéro 1016-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 983 500 \$

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1024-2025 modifiant le règlement numéro 1016-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 983 500 \$;

Dépose le projet de Règlement numéro 1024-2025 intitulé « Règlement numéro 1024-2025 modifiant le règlement numéro 1016-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 983 500 \$ ».

19861-07-2025 8.2 - Financement temporaire - Prolongement de la rue de l'Ancolie - Phase 2

ATTENDU QUE les travaux, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 1020-2025 débuteront à l'été 2025;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 807 500 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire en attente du financement permanent;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le greffier-trésorier adjoint et Directeur des Finances, M Alex Brouillard, à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis-Chaudière-Appalaches-Nord, selon la progression des déboursés à effectuer;

D'autoriser le maire, M Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19862-07-2025 9.1 - Adoption du Règlement numéro 1023-2025 modifiant le Règlement numéro 1015-2025 afin de modifier la liste des immeubles assujettis au paiement des travaux faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 29 de la rivière des Moulanges

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1015-2025 a été adopté le 5 mai 2025 et qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de l'article 2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 juin 2025, par Daniel Laflamme, conseiller no 1, et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 1023-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19863-07-2025 9.2 - Service régional de collecte des matières résiduelles - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Agapit, Saint-Apollinaire et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de déclaration de compétence dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer au projet d'intégration des municipalités de Saint-Agapit et Saint-Apollinaire au service régional de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne M. Jonathan Moreau, maire, et Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

19864-07-2025 11.1 - Contribution financière - Participation au Bal masqué de la Fondation du Cégep de Thetford

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Thetford a pour mission de contribuer au développement du Cégep et au maintien de services de qualité en lien avec les programmes de formation et les besoins de la clientèle régulière et celle de la formation continue;

ATTENDU QUE le cégep a un campus à Saint-Agapit, permettant ainsi à des jeunes de Saint-Apollinaire de poursuivre leur formation académique sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir la cause de la Fondation en participant au bal masqué qui se tiendra le jeudi 30 octobre 2025 au Complexe des seigneuries;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à l'achat de sept (7) billets pour la soirée, pour un montant total de 910 \$.

Adopté à l'unanimité.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19865-07-2025 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 7 juillet 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19866-07-2025 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 7 juillet 2025 à 20 h 10.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 AOÛT 2025